



AVIS PUBLIC

ERRATUM CALENDRIER MUNICIPAL 2017

PRENEZ AVIS que dans le calendrier 2017 adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2016, les dates des séances ordinaires du conseil ont été modifiées, et qui se lit comme suit :

DATE INSCRITE AU CALENDRIER	NOUVELLE DATE
4 juillet 2017	11 juillet 2017
*10 octobre 2017	3 octobre 2017

*Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la séance ordinaire du conseil municipal doit être tenue 30 jours précédant les élections municipales, lesquelles auront lieu le 5 novembre 2017.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 29 juin 2017.

Le directeur général et greffier,

Luc Laberge, M.A.P.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Laberge, directeur général et greffier, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Publié par son insertion dans le journal « Première Édition », édition du 1^{er} juillet 2017;
2. Affiché au bureau de la municipalité le 29 juin 2017.

Le directeur général et greffier,

Luc Laberge, M.A.P.